

**NATIXIS INVESTMENT
MANAGERS INTERNATIONAL**

OPCVM de droit français

**SEYOND ACTIONS
EUROPEENNES ESG**

RAPPORT ANNUEL au 30 juin 2023

Société de gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : Pricewaterhousecoopers Audit



Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	4
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Réglementation SFTR en EUR	
■ Accès à la documentation	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
c) Informations sur les risques	7
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	8
e) Loi Energie Climat	9
2. Engagements de gouvernance et compliance	10
3. Frais et Fiscalité	20
4. Certification du Commissaire aux comptes	21
5. Comptes de l'exercice	26
6. Annexe(s)	51



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

Sur la période du 30/06/2022 au 30/06/2023, les parts du fonds Seeyond Actions Européennes ESG évoluent de la façon suivante :

- FR0000977530 Perf nette 13.138 % Perf bench 16.49 %
- FR0010731471 Perf nette 13.83 % Perf bench 16.49 %
- FR0010767129 Perf nette 13.59 % Perf bench 16.49 %

Il est à noter que l'OPC Seeyond Actions Européennes ESG respecte les critères réglementaires d'obtention du label ISR conformément aux dispositions du Décret n°2016-10 du 8 janvier 2016, mis à jour le 23 juillet 2020.

Entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023, les marchés actions européens se sont bien comportés, avec des gains de 16.49 % pour l'indice STOXX 600 soutenu.

Les six premiers mois de 2023 ont été mouvementés pour les marchés financiers, avec une flambée des actions technologiques inspirée par l'IA, des capitulations sur les marchés des matières premières, des retours de crypto-monnaie et le pire krach bancaire depuis Lehman Brothers.

Les secteurs qui ont le plus profité de cette embellie sont : la consommation discrète (+35.25 %), la techno (+33.46 %), les industrielles (+28.71 %). Les secteurs qui ont le plus souffert sont : l'immobilier (-20.48 %) et les télécommunications (-4.35 %).

Les trois facteurs sous performant tous violemment cette année. En premier le facteur momentum accuse un retard de -17.22% par rapport à son indice, suivi par le facteur faible volatilité à -16.25% et enfin le facteur value lui baisse de -6.91%.

Le facteur momentum baisse principalement à cause d'effet de choix de titres et explique -16.41% de la baisse des -17.22% enregistrée. Les deux secteurs qui contribuent le plus sont les industriels (-5.18 %) et la consommation discrète (-5.13%).

Le deuxième facteur qui baisse le plus est le facteur faible volatilité à -16.25%. Les deux effets d'allocation sectorielles et de choix de titre se combinent négativement avec respectivement -6.32% et -9.93%. Les secteurs des services publics et des financières sous performant le plus avec -3.9% et -2.47%.

Enfin, le facteur value recule lui de -6.91%. Les principaux secteurs qui sous performant sont l'immobilier avec -4.58% (baisse liée à surpondération du secteur) et la consommation discrète avec -3.64% (baisse liée à des choix de titres).

Le fonds Seeyond Actions Européennes possède une tracking Error en forte baisse de 0.85% par rapport à son indice de référence le Stoxx 600 en début de période.

Le fonds est positionné à 70% sur la réplication indicielle, 10% sur la value, 10% sur le facteur faible volatilité et 10% sur le momentum de prix.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LINDE PLC	0,00	12 396 050,79
UPM-KYMMENE OY	3 353 088,98	7 637 798,54
SANOFI	5 353 972,57	4 143 368,67
ASTRAZENECA PLC	5 031 230,71	4 287 279,90
NOVARTIS AG-REG	3 307 438,30	5 867 871,25
RANDSTAD N.V.	3 071 590,06	6 096 685,27
RWE AG	3 855 195,15	5 276 494,45
ZURICH FINANCIAL SERVICES	3 423 306,34	5 625 724,35
KONINKLIJKE AHOLD NV	1 753 840,29	7 253 192,04
NOVO NORDISK AS	3 197 360,15	5 778 785,18

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

■ Réglementation SFTR en EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com



1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 0,00

- o Prêts de titres : 0,00
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 0,00
- o Mises en pensions : 0,00

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 0,00

- o Change à terme : 0,00
- o Future : 0,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 0,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(*) Sauf les dérivés listés.



Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	0,00
Total	0,00
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	0,00
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	0,00
. Frais opérationnels directs	0,00
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	0,00

(*) Nets de la rémunération perçue par Natixis TradEx Solutions qui ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et à d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Le fonds relève de la classification SFDR article 8. Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Toutefois, les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, son alignement sur ce règlement n'est donc pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à ne pas causer de préjudice important ne s'applique à aucun des investissements sous-jacents de ce produit financier.



1. Rapport de Gestion

e) Loi Energie Climat

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote>.

■ Politique de rémunération

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 27 383 602 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 9 378 250 €

Effectifs concernés : 363

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 9 689 885 € dont,

- Cadres supérieurs : 2 647 162 €

- Membres du personnel : 7 042 723 €

Effectifs concernés : 54



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<http://www.im.natixis.com>.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



4. Rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2023**

SEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SEEBYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM



FREDERIC SELLAM
2023.10.13 13:00:50 +0200



5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	37 629,02	36 996,40
INSTRUMENTS FINANCIERS	720 082 209,55	809 449 048,20
Actions et valeurs assimilées	717 980 114,39	807 153 263,13
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	717 980 114,39	807 153 263,13
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	2 102 095,16	2 241 385,06
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	2 102 095,16	2 241 385,06
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	54 400,01
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	54 400,01
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	1 997 014,90	3 568 403,51
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 997 014,90	3 568 403,51
COMPTES FINANCIERS	11 612 091,68	15 881 449,02
Liquidités	11 612 091,68	15 881 449,02
TOTAL DE L'ACTIF	733 728 945,15	828 935 897,13



5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	725 058 850,14	749 703 612,36
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-9 450 525,21	53 948 895,87
Résultat de l'exercice (a,b)	17 879 112,63	24 266 111,29
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	733 487 437,56	827 918 619,52
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	54 400,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	54 400,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	54 400,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	241 440,02	960 565,27
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	241 440,02	960 565,27
COMPTES FINANCIERS	67,57	2 312,34
Concours bancaires courants	67,57	2 312,34
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	733 728 945,15	828 935 897,13

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
DJE 600 EUROP 0922	0,00	16 799 200,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		



5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	123 472,32	35 975,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	22 025 284,44	25 637 844,35
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	78 569,12
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	22 148 756,76	25 752 388,47
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	52 783,72	114 120,50
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	52 783,72	114 120,50
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	22 095 973,04	25 638 267,97
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	3 125 636,77	3 351 312,89
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	18 970 336,27	22 286 955,08
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-1 091 223,64	1 979 156,21
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	17 879 112,63	24 266 111,29



5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais inclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.



5. Comptes de l'exercice

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.



5. Comptes de l'exercice

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net hors OPC indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0010767129 - Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG I : Taux de frais maximum de 0.70% TTC.

FR0010731471 - Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG F : Taux de frais maximum de 0.25% TTC.

FR0000977530 - Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG R : Taux de frais maximum de 1.20% TTC.



5. Comptes de l'exercice

La rétrocession de frais de gestion à percevoir est prise en compte à chaque valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part de rétrocession acquise sur la période concernée.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG F	Capitalisation	Capitalisation
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG I	Capitalisation	Capitalisation
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG R	Capitalisation	Capitalisation



5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	827 918 619,52	817 554 982,43
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	62 019 183,50	244 916 514,20
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-252 444 120,91	-146 230 011,90
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	47 403 901,38	71 426 650,19
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-61 161 545,75	-27 043 702,93
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	3 569 311,00	2 928 089,08
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-1 779 720,21	-2 598 541,00
Frais de transactions	-38 577,78	-58 584,36
Différences de change	-1 987 031,29	4 126 658,39
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	90 962 731,83	-159 549 999,66
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	41 674 599,17	-49 288 132,66
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	49 288 132,66	-110 261 867,00
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	54 400,00	159 610,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	-54 400,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	54 400,00	214 010,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	18 970 336,27	22 286 955,08
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	-50,00 (*)	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	733 487 437,56	827 918 619,52

(*) 30.06.2023 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.



5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 629,02	0,01
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 612 091,68	1,58
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,57	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	37 629,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	11 612 091,68	1,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	67,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 CHF		Devise 3 DKK		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	148 501 653,50	20,25	106 645 224,44	14,54	30 016 204,02	4,09	38 475 555,26	5,25
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	684 250,79	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	35 003,27	0,00
Comptes financiers	503 646,73	0,07	28 905,19	0,00	1 868,08	0,00	17 584,99	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,57	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/06/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	826 557,59
	Coupons et dividendes en espèces	1 170 457,31
TOTAL DES CRÉANCES		1 997 014,90
DETTES		
	Frais de gestion fixe	241 440,02
TOTAL DES DETTES		241 440,02
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		1 755 574,88

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG F		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1,0000	
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG I		
Parts souscrites durant l'exercice	2 620,5084	61 771 979,25
Parts rachetées durant l'exercice	-10 724,9390	-251 908 400,71
Solde net des souscriptions/rachats	-8 104,4306	-190 136 421,46
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	28 609,3973	
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG R		
Parts souscrites durant l'exercice	1 987,67	247 204,25
Parts rachetées durant l'exercice	-4 172,63	-535 720,20
Solde net des souscriptions/rachats	-2 184,96	-288 515,95
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	29 808,09	



5. Comptes de l'exercice

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG F	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	30/06/2023
Parts SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG F	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	0,52
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,19
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	3 077 693,42
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG R	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	31 855,63
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/06/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/06/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/06/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			2 102 095,16
	LU0935232610	NATIX.SEEYON.VOLAT.EQ.CL.IA C	2 102 095,16
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			2 102 095,16



5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	17 879 112,63	24 266 111,29
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	17 879 112,63	24 266 111,29

	30/06/2023	30/06/2022
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG F		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-55,11	8,18
Total	-55,11	8,18

	30/06/2023	30/06/2022
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	17 794 692,70	24 170 209,09
Total	17 794 692,70	24 170 209,09

	30/06/2023	30/06/2022
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	84 349,30	95 894,02
Total	84 349,30	95 894,02



5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-9 450 525,21	53 948 895,87
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-9 450 525,21	53 948 895,87

	30/06/2023	30/06/2022
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG F		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-3,71	17,00
Total	-3,71	17,00

	30/06/2023	30/06/2022
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-9 398 789,91	53 696 738,11
Total	-9 398 789,91	53 696 738,11

	30/06/2023	30/06/2022
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-51 731,59	252 140,76
Total	-51 731,59	252 140,76



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Actif net Global en EUR	644 546 203,78	640 161 621,71	817 554 982,43	827 918 619,52	733 487 437,56
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG F en EUR					
Actif net	236,57	225,87	289,25	260,67	296,73
Nombre de titres	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Valeur liquidative unitaire	236,57	225,87	289,25	260,67	296,73
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-5,37	-14,19	20,97	17,00	-3,71
Capitalisation unitaire sur résultat	7,16	4,36	6,08	8,18	-55,11
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG I en EUR					
Actif net	633 788 932,06	632 074 585,76	808 492 451,46	824 060 252,32	729 420 271,17
Nombre de titres	30 876,4384	32 353,4300	32 395,7106	36 713,8279	28 609,3973
Valeur liquidative unitaire	20 526,6204	19 536,5556	24 956,7747	22 445,5007	25 495,8279
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-467,40	-1 219,62	1 811,28	1 462,57	-328,52
Capitalisation unitaire sur résultat	556,56	320,97	475,27	658,34	621,98
Part SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG R en EUR					
Actif net	10 757 035,15	8 086 810,08	9 062 241,72	3 858 106,53	4 066 869,66
Nombre de titres	96 365,24	76 432,11	67 317,08	31 993,05	29 808,09
Valeur liquidative unitaire	111,6277	105,8038	134,6202	120,5920	136,4350
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,54	-6,61	9,78	7,88	-1,73
Capitalisation unitaire sur résultat	2,61	1,29	2,09	2,99	2,82



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Dépôts				
Collat. especes p/e	EUR	37 528,96	37 629,02	0,01
TOTAL Dépôts			37 629,02	0,01
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ADIDAS NOM.	EUR	16 849	2 995 415,22	0,41
ALLIANZ SE-REG	EUR	37 844	8 068 340,80	1,10
AURUBIS AG	EUR	7 543	592 427,22	0,09
BASF SE	EUR	51 490	2 289 760,30	0,31
BECHTLE AG	EUR	18 163	659 680,16	0,09
BRENNTAG AG NAMEN	EUR	35 133	2 508 496,20	0,34
DEUTSCHE BANK AG	EUR	64 367	619 081,81	0,09
DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	28 246	4 776 398,60	0,65
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	110 063	4 923 117,99	0,67
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	339 614	6 784 129,26	0,93
DR ING HC F PORSCHE AG	EUR	19 150	2 178 312,50	0,30
E.ON AG NOM.	EUR	59 453	694 411,04	0,09
FRESENIUS	EUR	27 162	689 099,94	0,09
FRESENIUS MEDICAL	EUR	37 202	1 628 331,54	0,22
GEA GROUP	EUR	53 375	2 044 796,25	0,28
GERRESHEIMER AG	EUR	6 552	675 511,20	0,09
HANNOVER RUECKVERSICHERUNGS NAMEN	EUR	3 287	638 828,45	0,08
HENKEL AG AND CO.KGAA NON VTG PRF	EUR	53 242	3 900 508,92	0,53
HUGO BOSS NOM.	EUR	10 425	745 804,50	0,10
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	122 881	4 643 058,59	0,63
LEG IMMOBILIEN AG	EUR	41 009	2 158 713,76	0,30
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	EUR	85 583	6 304 899,61	0,86
MERCK KGA	EUR	14 260	2 161 103,00	0,29
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	12 886	4 427 629,60	0,61
NEMETSCHKE	EUR	9 205	631 831,20	0,09
SAP SE	EUR	91 362	11 433 040,68	1,56
SIEMENS AG-REG	EUR	42 427	6 471 814,58	0,88
SIEMENS ENERGY AG	EUR	28 012	453 234,16	0,06
SIG COMBIBLOC GROUP	CHF	26 436	668 449,85	0,09
TELEFONICA DEUTSCHLAND HOLDI	EUR	530 880	1 368 077,76	0,18
VONOVIA SE	EUR	154 377	2 762 576,42	0,38
TOTAL ALLEMAGNE			90 896 881,11	12,39
AUTRICHE				
ERSTE GROUP BANK	EUR	54 969	1 763 955,21	0,24
OMV AG	EUR	16 762	651 036,08	0,09
TOTAL AUTRICHE			2 414 991,29	0,33



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BELGIQUE				
ACKERMANS HAAREN	EUR	13 323	2 009 108,40	0,28
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	EUR	61 616	3 193 557,28	0,43
D'IETEREN GROUP	EUR	10 414	1 686 026,60	0,23
ELIA SYSTEM	EUR	5 657	657 909,10	0,09
KBC GROUPE	EUR	32 072	2 050 042,24	0,28
TOTAL BELGIQUE			9 596 643,62	1,31
DANEMARK				
COLOPLAST B	DKK	16 549	1 896 280,10	0,26
DSV A/S	DKK	22 196	4 271 700,45	0,58
GENMAB	DKK	7 961	2 758 463,33	0,38
NOVO NORDISK AS	DKK	102 127	15 079 126,75	2,06
ORSTED	DKK	20 500	1 775 246,95	0,24
PANDORA A/S	DKK	9 391	768 336,77	0,11
ROYAL UNIBREW AS	DKK	8 379	686 438,94	0,10
TRYG A/S	DKK	34 900	692 052,06	0,09
VESTAS WIND SYSTEMS A/S	DKK	85 701	2 088 558,67	0,28
TOTAL DANEMARK			30 016 204,02	4,10
ESPAGNE				
AENA SME SA	EUR	22 838	3 380 024,00	0,46
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	49 757	3 468 062,90	0,48
BANCO DE BILBAO VIZCAYA S.A.	EUR	242 778	1 707 214,90	0,23
BANCO SANTANDER S.A.	EUR	870 999	2 948 331,62	0,40
CAIXABANK S.A.	EUR	385 830	1 461 138,21	0,20
CELLNEX TELECOM SA	EUR	60 733	2 246 513,67	0,30
CORP ACCIONA ENERGIAS RENOV	EUR	44 551	1 364 151,62	0,18
ENAGAS SA	EUR	164 859	2 967 462,00	0,41
IBERDROLA SA	EUR	187 807	2 244 293,65	0,30
INDITEX	EUR	61 661	2 186 499,06	0,30
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	EUR	227 031	1 779 923,04	0,25
RED ELECTRICA DE ESPANA	EUR	185 856	2 859 394,56	0,39
TELEFONICA SA	EUR	884 771	3 287 809,04	0,45
TOTAL ESPAGNE			31 900 818,27	4,35
FINLANDE				
ELISA COMMUNICATION OXJ - A	EUR	14 008	685 551,52	0,10
METSO OUTOTEC OYJ	EUR	66 205	731 234,23	0,10
NESTE OYJ	EUR	55 709	1 964 299,34	0,27
NOKIA (AB) OYJ	EUR	1 043 316	4 001 638,52	0,54
NORDEA BANK ABP	EUR	318 623	3 175 396,82	0,43
SAMPO OYJ A	EUR	60 318	2 480 276,16	0,34
STORA ENSO AB EX ENSO OYJ	EUR	52 738	560 341,25	0,07
UPM-KYMMENE OY	EUR	112 822	3 076 655,94	0,42
WAERTSILAE CORPORATION	EUR	62 765	647 420,98	0,09
TOTAL FINLANDE			17 322 814,76	2,36



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
FRANCE				
AIR LIQUIDE	EUR	48 242	7 921 336,40	1,08
ARKEMA	EUR	7 893	681 165,90	0,10
AXA	EUR	122 655	3 314 751,38	0,45
BNP PARIBAS	EUR	43 289	2 498 641,08	0,34
BUREAU VERITAS SA	EUR	102 518	2 575 252,16	0,35
CAPGEMINI SE	EUR	21 003	3 645 070,65	0,50
CHRISTIAN DIOR	EUR	1 407	1 143 891,00	0,16
COVIVIO SA	EUR	32 130	1 387 373,40	0,19
DANONE	EUR	76 927	4 318 681,78	0,59
EDENRED	EUR	25 681	1 575 272,54	0,21
ESSILORLUXOTTICA	EUR	18 667	3 221 924,20	0,44
FAURECIA EX BERTRAND FAURE	EUR	34 122	736 011,54	0,10
GETLINK SE	EUR	179 513	2 796 812,54	0,38
HERMES INTERNATIONAL	EUR	2 507	4 988 930,00	0,68
KERING	EUR	5 882	2 973 939,20	0,41
L'OREAL	EUR	14 968	6 392 832,80	0,87
LEGRAND SA	EUR	39 523	3 588 688,40	0,49
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	15 430	13 316 090,00	1,82
MICHELIN (CGDE)	EUR	132 415	3 583 149,90	0,49
ORANGE	EUR	76 809	822 009,92	0,11
PERNOD RICARD	EUR	22 768	4 608 243,20	0,63
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	45 749	3 362 551,50	0,46
REXEL	EUR	34 324	776 065,64	0,10
SAFRAN SA	EUR	31 644	4 539 648,24	0,62
SANOFI	EUR	72 549	7 124 311,80	0,97
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	49 121	8 176 681,66	1,12
SCOR SE	EUR	33 083	889 601,87	0,12
SOCIETE GENERALE SA	EUR	89 915	2 139 977,00	0,29
TOTALENERGIES SE	EUR	182 602	9 595 735,10	1,31
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	EUR	49 563	2 386 458,45	0,32
VALEO SA	EUR	103 405	2 029 840,15	0,27
VINCI SA	EUR	21 099	2 244 511,62	0,31
VIVENDI	EUR	74 934	629 895,20	0,08
WENDEL	EUR	20 530	1 929 820,00	0,26
WORLDLINE SA	EUR	39 320	1 317 220,00	0,18
TOTAL FRANCE			123 232 386,22	16,80
IRLANDE				
AIB GROUP PLC	EUR	492 649	1 896 698,65	0,26
CRH PLC	EUR	67 429	3 405 164,50	0,46
DCC PLC	GBP	14 153	725 338,16	0,10
EXPERIAN PLC	GBP	92 583	3 256 021,60	0,44
FLUTTER ENTERTAINMENT PLC-DI	EUR	3 665	675 276,25	0,10
SMURFIT KAPPA GROUP PLC	EUR	61 199	1 868 405,47	0,25
TOTAL IRLANDE			11 826 904,63	1,61



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ITALIE				
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	40 969	762 842,78	0,11
ENEL SPA	EUR	382 830	2 361 295,44	0,32
ENI SPA	EUR	288 491	3 802 888,36	0,52
FINECOBANK SPA	EUR	112 585	1 386 484,28	0,19
INTESA SANPAOLO	EUR	1 551 773	3 724 255,20	0,51
LEONARDO SPA	EUR	78 202	812 909,79	0,11
MONCLER SPA	EUR	51 608	3 268 850,72	0,44
SNAM	EUR	373 005	1 785 574,94	0,24
TERNA	EUR	441 347	3 445 154,68	0,47
UNICREDIT SPA	EUR	196 711	4 183 059,42	0,57
TOTAL ITALIE			25 533 315,61	3,48
JERSEY				
FERGUSON PLC	GBP	15 968	2 309 186,97	0,31
WPP PLC	GBP	232 541	2 231 244,64	0,31
TOTAL JERSEY			4 540 431,61	0,62
NORVEGE				
DNB BANK ASA	NOK	165 077	2 834 491,50	0,39
NORSK HYDRO ASA	NOK	437 465	2 387 839,93	0,33
ORKLA ASA	NOK	436 068	2 876 403,54	0,39
TELENOR	NOK	72 206	672 114,71	0,09
TOTAL NORVEGE			8 770 849,68	1,20
PAYS-BAS				
ADYEN NV	EUR	2 213	3 509 375,40	0,48
AEGON	EUR	559 139	2 588 813,57	0,35
AIRBUS SE	EUR	43 903	5 811 001,08	0,80
AKZO NOBEL	EUR	32 371	2 418 761,12	0,33
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	6 877	2 670 682,95	0,37
ASML HOLDING NV	EUR	27 131	17 987 853,00	2,45
ASR NEDERLAND NV	EUR	88 702	3 658 070,48	0,50
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	EUR	6 476	643 066,80	0,08
CNH INDUSTRIAL NV	EUR	98 785	1 304 455,93	0,17
EURONEXT NV - W/I	EUR	9 833	612 595,90	0,09
IMCD BV	EUR	13 854	1 824 571,80	0,25
ING GROEP NV	EUR	231 970	2 862 045,86	0,39
KONINKLIJKE AHOLD NV	EUR	54 029	1 688 946,54	0,23
KONINKLIJKE DSM	EUR	16 663	1 900 415,15	0,26
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	238 386	779 283,83	0,10
NN GROUP NV	EUR	67 739	2 297 029,49	0,31
PROSUS NV	EUR	60 899	4 086 931,89	0,56
QIAGEN N.V.	EUR	53 839	2 214 936,46	0,30
RANDSTAD N.V.	EUR	48 788	2 356 948,28	0,32
SIGNIFY NV	EUR	74 228	1 905 432,76	0,26
WOLTERS KLUWER	EUR	32 478	3 777 191,40	0,52
TOTAL PAYS-BAS			66 898 409,69	9,12



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
POLOGNE				
BANK PEKAO SA	PLN	31 028	775 586,25	0,10
POLSKI KONCERN NAFTOWY ORLEN	PLN	56 536	821 513,94	0,11
POWSZECHNY ZAKLAD UBEZPIECZEN	PLN	77 370	687 884,61	0,10
TOTAL POLOGNE			2 284 984,80	0,31
PORTUGAL				
ELEC DE PORTUGAL	EUR	478 713	2 142 719,39	0,28
JERONIMO MARTINS	EUR	89 313	2 254 260,12	0,31
TOTAL PORTUGAL			4 396 979,51	0,59
ROYAUME-UNI				
3I GROUP PLC	GBP	207 384	4 708 823,91	0,64
ANGLO AMERICAN	GBP	111 665	2 905 645,23	0,40
ASHTED GROUP PLC	GBP	35 942	2 280 117,09	0,31
ASTRAZENECA PLC	GBP	102 481	13 465 894,73	1,84
AVIVA PLC-B SHARE	GBP	701 166	3 229 048,57	0,44
BARCLAYS PLC	GBP	1 052 602	1 881 350,52	0,26
BARRATT DEVELOPMENTS PLC	GBP	143 386	690 906,15	0,09
BP PLC	GBP	1 117 928	5 971 010,88	0,82
BURBERRY GROUP PLC	GBP	87 033	2 150 089,84	0,29
COMPASS GROUP PLC	GBP	162 639	4 173 292,29	0,57
CONVATEC GROUP PLC	GBP	566 224	1 353 949,37	0,19
DIAGEO	GBP	192 020	7 560 864,42	1,03
ELECTROCOMPONENTS	GBP	195 388	1 730 862,41	0,23
GSK PLC	GBP	283 757	4 592 224,23	0,63
HALEON PLC	GBP	614 614	2 307 980,68	0,31
HSBC HOLDINGS PLC	GBP	1 186 317	8 594 456,44	1,17
INCHCAPE	GBP	195 024	1 766 954,03	0,24
INFORMA PLC	GBP	337 937	2 858 967,10	0,39
KINGFISHER PLC NEW	GBP	903 646	2 439 838,93	0,33
LEGAL&GENERAL GROUP PLC	GBP	1 080 218	2 861 196,19	0,39
LLOYDS BANKING GROUP PLC	GBP	5 141 599	2 611 691,43	0,36
LONDON STOCK EXCHANGE	GBP	26 448	2 578 383,36	0,35
MARKS & SPENCER PLC NEW	GBP	318 866	716 022,58	0,10
MELROSE INDUSTRIES PLC	GBP	120 423	710 343,45	0,09
MONDI PLC	GBP	144 078	2 013 045,76	0,27
NATIONAL GRID PLC	GBP	80 883	980 699,90	0,13
NATWEST GROUP PLC	GBP	571 739	1 604 320,35	0,22
PEARSON ORD	GBP	249 634	2 391 180,42	0,32
PERSIMMON PLC	GBP	45 139	539 416,71	0,08
PRUDENTIAL PLC	GBP	194 734	2 515 441,81	0,35
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	GBP	51 726	3 563 527,50	0,48
RELX PLC	GBP	243 013	7 422 211,42	1,02
RENTOKIL INITIAL 05	GBP	90 639	649 571,58	0,08
RIO TINTO PLC	GBP	74 813	4 346 328,87	0,59



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ROLLS-ROYCE HLD	GBP	399 742	703 618,59	0,10
SAINSBURY J. PLC	GBP	983 975	3 084 417,35	0,42
SEGRO REIT	GBP	77 486	647 229,10	0,09
SEVERN TRENT PLC NV	GBP	68 552	2 049 809,85	0,28
SHELL PLC	EUR	411 547	11 356 639,47	1,55
SPECTRIS PLC	GBP	15 623	654 485,64	0,09
ST JAMES'S PLACE PLC	GBP	53 117	673 131,01	0,09
TAYLOR WIMPEY	GBP	2 161 688	2 588 282,26	0,35
TESCO PLC	GBP	1 120 748	3 244 115,87	0,44
TRITAX BIG BOX REIT	GBP	427 278	622 382,45	0,08
UNILEVER PLC	GBP	135 661	6 477 549,94	0,89
UNILEVER RTS	EUR	135 661	0,00	0,00
UNITED UTILITIES GROUP	GBP	197 985	2 218 520,96	0,31
VODAFONE GROUP PLC	GBP	4 161 024	3 586 680,01	0,49
TOTAL ROYAUME-UNI			148 072 520,65	20,19
SUEDE				
ASSA ABLOY AB	SEK	142 878	3 140 242,44	0,43
ATLAS COPCO AB	SEK	155 903	1 776 097,57	0,24
ATLAS COPCO AB-A SHS	SEK	376 613	4 966 430,63	0,68
CASTELLUM AB	SEK	55 990	489 141,91	0,06
HEXAGON AB-B SHS	SEK	299 915	3 378 553,26	0,46
INVESTOR AB-B SHS	SEK	218 781	4 003 659,35	0,54
SECURITAS AB B	SEK	87 078	653 662,29	0,09
SVENSKA HANDELSBANKEN AB	SEK	272 123	2 086 139,71	0,28
TELIA AB	SEK	316 835	635 861,23	0,09
THULE GROUP AB	SEK	91 997	2 475 528,67	0,34
VOLVO AB-B-	SEK	201 569	3 814 403,72	0,52
TOTAL SUEDE			27 419 720,78	3,73
SUISSE				
ABB LTD	CHF	189 886	6 844 105,81	0,93
ADECCO GROUP AG-REG	CHF	83 464	2 499 516,13	0,34
ALCON INC	CHF	28 588	2 170 350,70	0,30
BALOISE HOLDING R	CHF	4 849	652 792,99	0,09
BARRY CALLEBAUT AG	CHF	1 567	2 772 613,08	0,37
BC VAUDOISE - REGISTERED SHS	CHF	8 233	797 109,27	0,11
CIE FIN RICHEMONT N	CHF	37 221	5 783 069,16	0,79
COCACOLA HBC SA	GBP	119 445	3 263 980,95	0,44
GALENICA SANTE LTD	CHF	28 392	2 101 656,68	0,29
GEBERIT NOM.	CHF	5 671	2 719 732,70	0,37
GIVAUDAN-REG	CHF	874	2 654 997,18	0,36
JULIUS BAER GRUPPE	CHF	11 658	672 928,35	0,10
KUEHNE + NAGEL INTL AG-REG	CHF	3 147	853 451,05	0,11
LONZA GROUP NOM.	CHF	7 307	3 993 190,72	0,55
NESTLE SA-REG	CHF	162 438	17 907 206,39	2,44



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
NOVARTIS AG-REG	CHF	173 470	15 995 389,58	2,18
PSP SWISS PROPERTY	CHF	6 378	652 796,68	0,09
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	CHF	40 359	11 309 037,96	1,54
SGS SA-REG	CHF	8 062	698 450,61	0,10
SIKA AG-REG	CHF	13 891	3 639 084,78	0,50
SONOVA HOLDING NOM.	CHF	8 586	2 095 369,29	0,28
STMICROELECTRONICS NV	EUR	79 335	3 614 502,60	0,49
SWISSCOM AG-REG	CHF	5 785	3 306 052,97	0,45
SWISS LIFE HOLDING AG-REG	CHF	1 338	716 944,83	0,10
SWISS PRIME SITE-REG	CHF	8 900	708 042,62	0,10
SWISS RE AG	CHF	45 496	4 196 977,45	0,58
TECAN GROUP NOM	CHF	4 050	1 424 066,39	0,19
UBS GROUP AG	CHF	224 835	4 168 218,15	0,57
ZURICH FINANCIAL SERVICES	CHF	10 667	4 643 623,07	0,63
TOTAL SUISSE			112 855 258,14	15,39
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			717 980 114,39	97,88
TOTAL Actions et valeurs assimilées			717 980 114,39	97,88
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
LUXEMBOURG				
NATIX.SEEYON.VOLAT.EQ.CL.IA C	EUR	58	2 102 095,16	0,29
TOTAL LUXEMBOURG			2 102 095,16	0,29
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			2 102 095,16	0,29
TOTAL Organismes de placement collectif			2 102 095,16	0,29
Créances			1 997 014,90	0,27
Dettes			-241 440,02	-0,03
Comptes financiers			11 612 024,11	1,58
Actif net			733 487 437,56	100,00



6. Annexe(s)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Seeyond Actions Européennes ESG**

Identifiant d'entité juridique : 96950048VTJOR3C5O033

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☐ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce FCP a promu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- En éliminant des entreprises qui ne respectent pas les normes internationales telle que les UNGC, sujettes à des controverses sévères, ou ayant des implications significatives E, S ou G liées aux secteurs tels que le charbon, le tabac, les armes controversées, les énergies fossiles non conventionnels ou les activités liées à l'huile de palme.
- En privilégiant les entreprises qui sont le moins exposées aux risques ESG, ou celles qui gèrent efficacement ces risques par l'intégration de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Par la sélection d'entreprises qui obtiennent de bons scores ESG, l'OPC vise à avoir un score ESG supérieure à celui de son univers d'investissement.
- Engagement actionnarial : Cet OPC suit la politique d'engagement actionnarial défini par le gérant financier. Celle-ci a été définie en cohérence avec ses approches de gestion modélisées et ses engagements en tant que signataire des UN PRI. Cette politique consiste en une politique de vote et un engagement collaboratif reflétant l'ambition de la société à aider à la promotion d'une meilleure intégration des problématiques ESG par les sociétés émettrices.

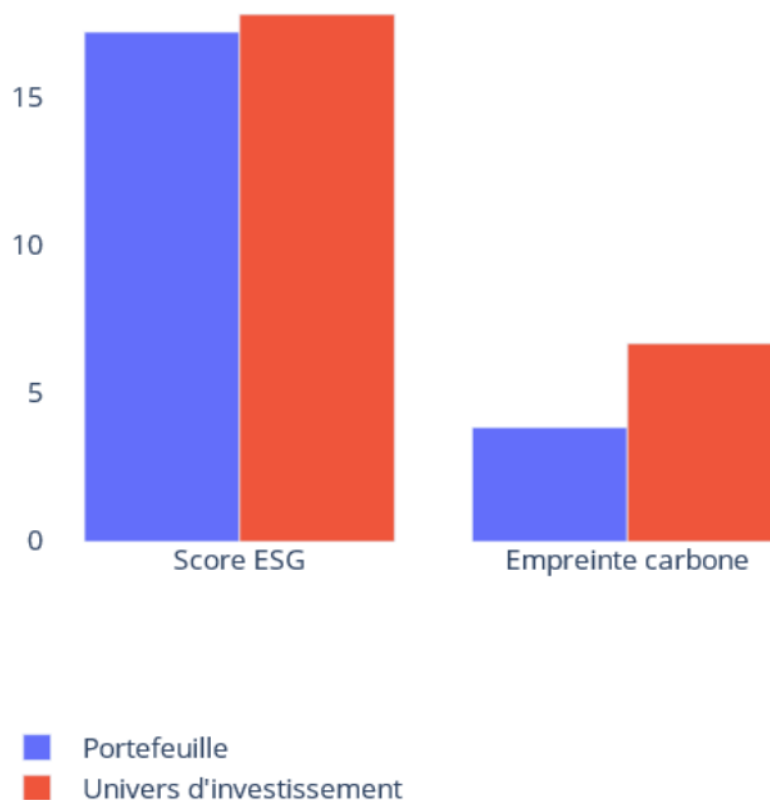
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 30 juin 2023, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants :

- Score ESG du portefeuille : 17.24
- Score ESG de l'univers d'investissement : 17.84 (après déduction des 20% des plus mal noté)
- Empreinte carbone du portefeuille : 3,86 (Emission Carbone)
- Empreinte carbone de l'univers d'investissement : 6,7 (Emission Carbone)
- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants du portefeuille : 85.72
- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants de l'univers d'investissement : 83.38
- Pourcentage d'émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, au moment de la décision d'investissement : 0%



- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?**

Non Applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non Applicable

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non Applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non Applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'OPC a pris en compte les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité dans ses décisions de gestion à travers l'approche suivante :
Exclusion des émetteurs liés à :

- qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, ou ceux qui seraient sujets aux controverses les plus sévères selon une méthodologie spécifique.
- dont une part significative de leurs revenus provient d'activités néfastes d'un point de vue sociétal et environnemental telles que les armes controversées, les énergies fossiles (charbon et hydrocarbures non conventionnels), le tabac.

Le fonds analyse également les PAI à travers une méthode propriétaire d'optimisation de score ESG, dont les données sous-jacentes sont celles d'une agence de notation extra-financière spécialisée.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV conformément au paragraphe 11(2) du SFDR.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Merci de vous référer au tableau contenant le Top 15 Investement.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV NA EUR	Technologie	2.45	Pays-Bas

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/07/2022 -
30/06/2023

NESTLE SA-REG SE CHF	Produits alimentaires	2.44	Etats-Unis
NOVARTIS AG-REG SE CHF	Produits pharmaceutiques	2.18	Suisse
NOVO NORDISK A/S-B DC DKK	Produits pharmaceutiques	2.06	Danemark
ASTRAZENECA PLC LN GBp	Produits pharmaceutiques	1.84	Royaume-Uni
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI FP EUR	Habillement et accessoires	1.82	France
SAP SE GY EUR	Logiciel	1.56	Allemagne
SHELL PLC NA EUR	Sociétés pétrolières et gazières intégrées	1.55	Pays-Bas
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN SE CHF	Produits pharmaceutiques	1.54	Etats-Unis
TOTALENERGIES SE FP EUR	Sociétés pétrolières et gazières intégrées	1.31	France
HSBC HOLDINGS PLC LN GBp	Banques	1.17	Royaume-Uni
SCHNEIDER ELECTRIC SE FP EUR	Composants électriques	1.11	Etats-Unis
ALLIANZ SE-REG GY EUR	Assurance	1.10	Allemagne
AIR LIQUIDE SA FP EUR	Chimie de spécialité	1.08	France

DIAGEO PLC LN GBp

Distillateurs et
viticulteurs

1.03

Royaume-
Uni*Le pays affiché est le pays de risque.*

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

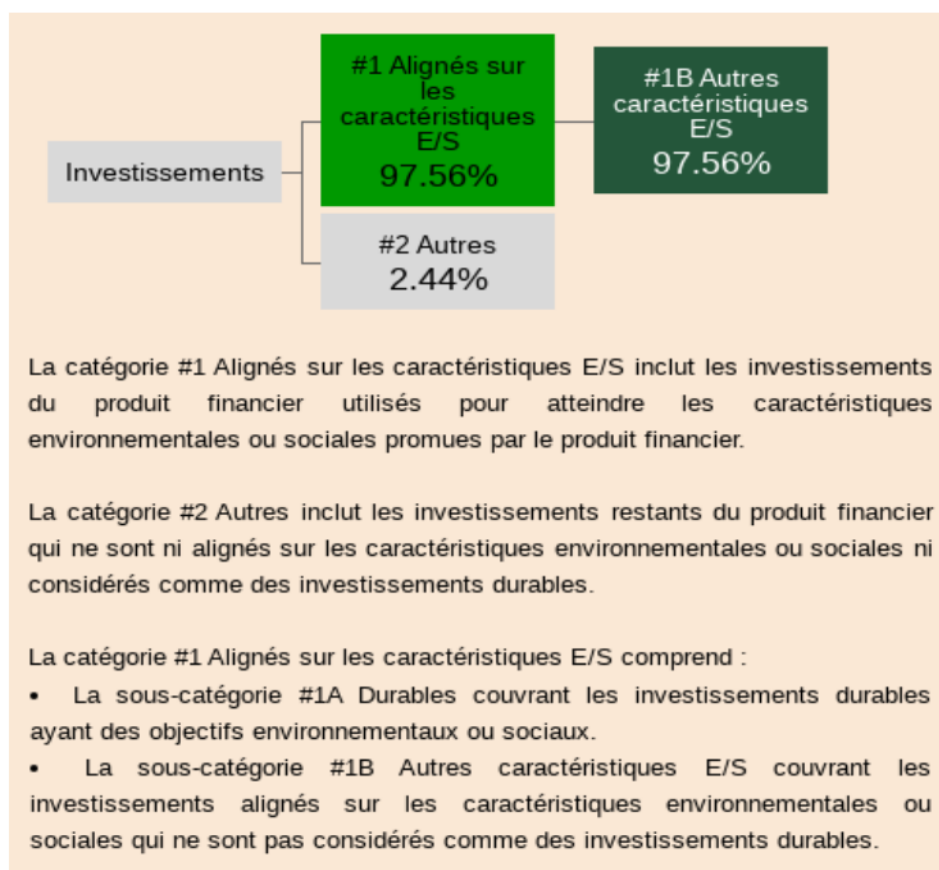


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Non Applicable

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30 juin 2023, le fonds a investi 97.56% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (.(#1Alignés sur les caractéristiques E/S). Par conséquent, le fonds a investi 2.44% de son actif net maximum en liquidités, (#2 Autres).



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Tous les secteurs économiques appartenant à l'univers d'investissement à l'exception de ceux faisant l'objet d'exclusions, conformément aux politiques d'exclusions appliquées au fonds



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non Applicable

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹?**

☐

Oui

☐

Dans le gaz

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

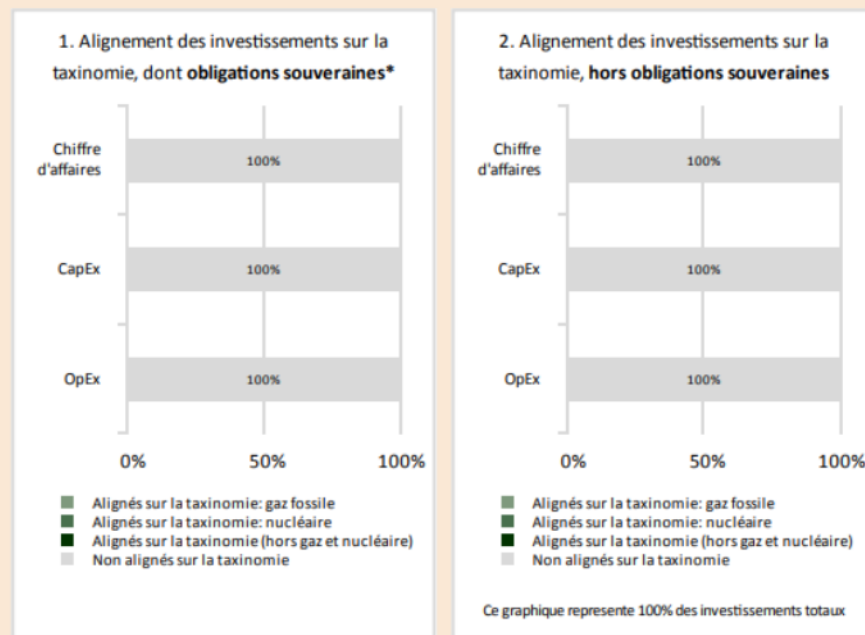
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

A la date du reporting, compte tenu des données reportées/estimées par les émetteurs, la société de gestion n'a pas identifié d'alignement taxonomie gaz et nucléaire dans le portefeuille d'investissement.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le fonds ne s'est pas engagé sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants ont été inclus dans la catégorie « #2 autres » : les dérivés et les positions en cash (qui ne sont pas mesurés selon des caractéristiques E/S), ainsi que les émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du fonds ni qualifiés de durables, (mais qui respectent les standards E/S définies dans les Principes directeurs de l'OCDE ou ceux du Pacte Mondial des Nations Unies.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En respect avec l'application des modèles, les équipes de gestion ont systématiquement intégré des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans le process de sélection des investissements. Un suivi régulier de l'évolution des notations extra-financières des titres est réalisé afin de s'assurer qu'aucun des investissements ne contrevient avec la philosophie ESG du fonds



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non Applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non Applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non Applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non Applicable

LOI ENERGIE CLIMAT

SEYOND ACTIONS EUROPÉENNES ESG

Pour l'exercice clôturant au 30/06/2023

Septembre 2023

SEYOND ACTIONS EUROPÉENNES ESG, Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le "FCP" ou le « Fonds ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF).

La société de gestion est Natixis Investment Managers International.

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS	3
1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030	3
1.2. Notre méthodologie	3
1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur	4
1.4. Indice de référence E.U.	5
1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement	5
1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris	5
1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus	6
1.8. Notre évaluation	6
2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	7
2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique	7
2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	7
2.3. Appui sur un indicateur biodiversité	7
3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	8
3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	8
3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés	8
3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	9
3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	9
3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	10
3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats	10
4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES	11
4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	11
4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	11
4.3. Gestion des risques en matière de durabilité	11
5. ABÉCÉDAIRE	12

PREAMBULE

À l'issue d'une opération de fusion absorption effective au 1er janvier 2023, les activités de gestion quantitative et les équipes de Seeyond ont rejoint celles d'Ostrum Asset Management.

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le fonds SEEYOND ACTIONS EUROPÉENNES ESG (« Le fonds ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

À ce jour, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant, le fonds vise à obtenir une empreinte carbone, tant en termes d'émissions totales de gaz à effet de serre (GES), que d'intensité carbone moyenne, inférieure à celle de son univers d'investissement.

1.2. Notre méthodologie

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

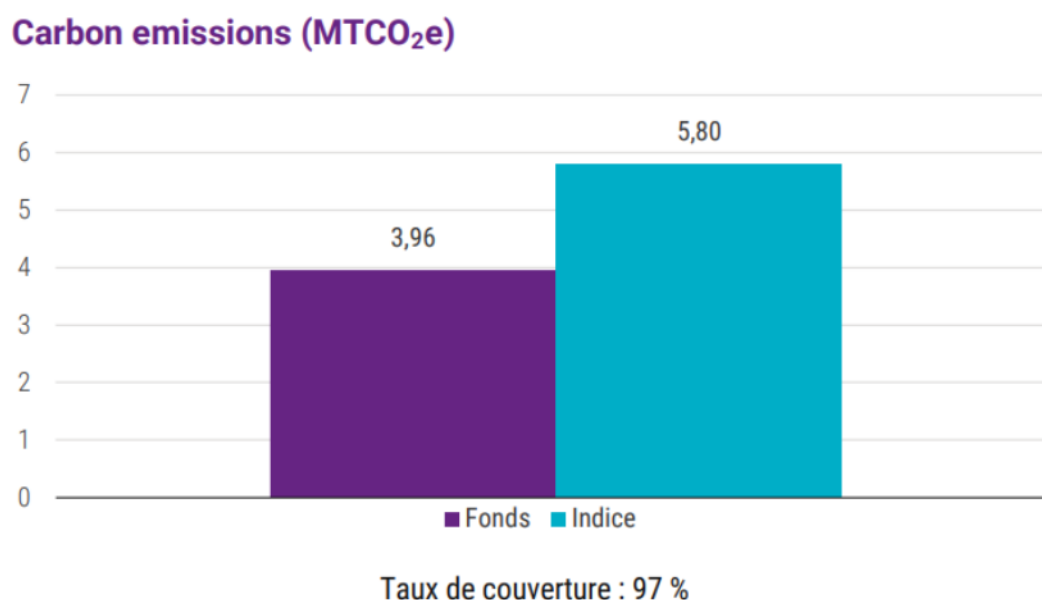
Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO₂ émis pour 1 million de PIB.

1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

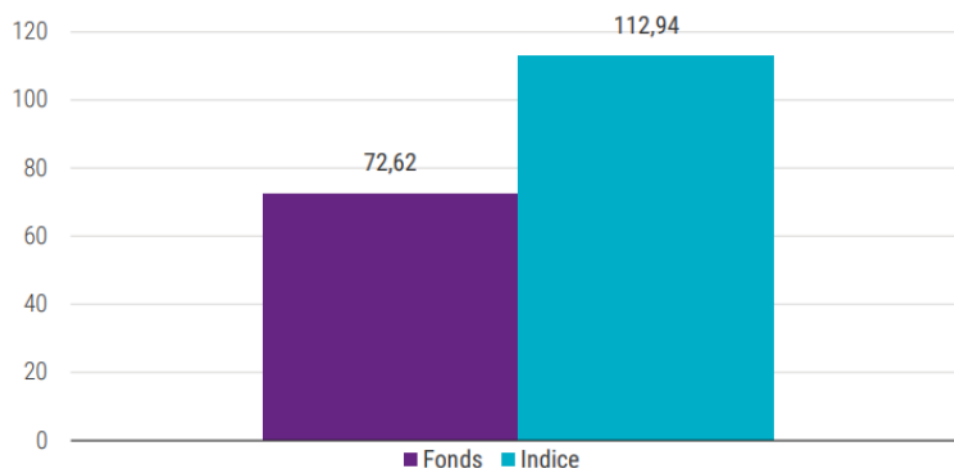
L'intensité carbone et les émissions carbone sont mesurées. Ces indicateurs sont présentés ci-dessous à titre indicatif.

Extrait du reporting mensuel (Factsheet) au 30/06/2023 :



Emissions carbone. Exprimée en Million Tonnes CO₂e (MTCO₂e), cette mesure comptabilise les émissions de gaz à effet de serre « induites » par l'activité de l'entreprise prenant en compte les émissions directes (scope 1) et les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2). Agrégée au niveau du portefeuille, cette mesure est la moyenne pondérée des « émissions carbone » des émetteurs du portefeuille. Les émissions du scope 3 ne sont pas prises en compte.

Intensité carbone (TCO₂e/USD Min Sales)



Taux de couverture : 97 %

L'intensité carbone est le rapport entre les émissions carbone (Tonne CO₂e) et le chiffre d'affaire (million USD) de l'entreprise. Agrégée au niveau du portefeuille, cette mesure est la moyenne pondérée des « intensités carbone » des émetteurs du portefeuille.

Source : OSTRUM AM, Reporting mensuel (Factsheet) au 30/06/2023

Au 31 décembre 2022, l'ensemble cumulé des portefeuilles d'Ostrum AM sont alignés sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Le fonds utilise les émissions carbone et l'intensité carbone comme indicateurs climatiques. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier.

1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Les politiques suivantes étaient également applicables au fonds :

Activités controversées :

- Huile de Palme* : exclusion des émetteurs dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient de la production ou de la distribution d'huile de palme et qui sont également confrontées à des controverses sérieuses liées à l'aménagement du territoire et à la biodiversité
- Charbon* : Exclusion des émetteurs dont plus de 20% du chiffre d'affaires provient soit de l'extraction de charbon, soit de la production d'énergie obtenue à partir du charbon.
- Energies fossiles non-conventionnelles :
 - Gaz ou pétrole de schiste* : exclusion des entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu de l'activité d'exploration ou de production de pétrole et gaz de schiste et qui utilise la fracturation hydraulique et le forage comme méthode d'extraction.
 - Sables bitumineux* : exclusion des entreprises dont plus de 10% de la production totale moyenne de pétrole est issue de l'extraction à partir de sables bitumineux.
 - Zone Arctique* : exclusion des entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu de de l'activité de forage (pétrole et gaz) dans la région Arctique.

** hors portefeuille indiciel contraint par leur indice de référence et portefeuilles dédiés spécifiques en cas d'avis contraire du client.*

1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Ostrum Asset Management poursuit le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'attache à déployer sa campagne d'engagement en 2023.

Enfin, Ostrum AM continue à renforcer sa présence auprès des instances de places et à contribuer aux réflexions du secteur financier sur l'amélioration des pratiques ESG.

1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moody's.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2022, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention à travers notre évaluation des émetteurs
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9>

2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le fonds n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab¹ (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km². L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km²/m€ investi au 31 décembre 2022. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km² de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

¹ <https://icebergdatalab.com/>

3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel dans ses investissements, une analyse complète est menée par secteur, couvrant ainsi l'ensemble des activités des entreprises dans lesquelles Ostrum AM a investi. Ces différentes recherches lui permettent, non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2023 pour l'exercice 2022 d'Ostrum AM disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9>

3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés

L'identification des risques et opportunités climatiques est un enjeu majeur pour Ostrum Asset Management. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour elle-même. Il peut s'agir des risques de réputation, juridiques et réglementaires, opérationnels, stratégiques ou de marché.

3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques. Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; sur la partie crédit, les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM.

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels – Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz – et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suit le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2022, 242 engagements et 149 réunions et contacts ont été conduits auprès de 123 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

Principales thématiques de dialogue en 2022 :



Source : Ostrum AM

3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attractifs pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Les portefeuilles gérés par Ostrum AM sont alignés avec un scénario 2° (scopes 1 et 2) au 31 décembre 2022.

Ostrum AM a pour objectif de publier ses scénarios d'alignement de température conformes à l'Accord de Paris.

4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Ostrum Asset Management a défini sa stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les trois objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique. Nous avons sollicité Iceberg Datalab pour le calcul de l'empreinte biodiversité. En conséquent, nous avons pour objectif de publier et suivre dans la durée pour l'ensemble de nos produits notre alignement aux objectifs de long terme liés à la biodiversité et notre contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

4.3. Gestion des risques en matière de durabilité

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu en 2023 d'ajouter dans les reportings de contrôle extra financiers les risques physiques et de transition, des indicateurs de Taxonomie, les PAI (Principales Incidences Négatives) et l'exposition aux énergies fossiles. La production de ces reportings permettra de piloter les risques de durabilité en vue de réduire l'exposition des fonds.

Un déploiement du dispositif de contrôle renforcé des données ESG est en cours.

5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

AMF	Autorité des Marchés Financiers
CTB	Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)
ESG	(Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
GES	Gaz à Effet de Serre
IDL	Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)
ISR (SRI)	Investissement Socialement Responsable
LEC	Loi Energie Climat
MSA	Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)
MSCI	Fournisseur de données extra-financières
PAB	Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)
PAI	Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SBTi	Science Based Targets initiative (initiative Science Based Targets)
SDG	Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité)
Sustainalytics	Fournisseur de données extra-financières
Trucost	Fournisseur de données extra-financières
Vigeo	Fournisseur de données extra-financières

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

MENTIONS LÉGALES

OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - www.ostrum.com

Ce document est destiné à des clients professionnels ou non professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ostrum Asset Management.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis, et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part d'Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Le fonds mentionné dans le présent document a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et est autorisé à la commercialisation en France, ou est autorisé par la Commission de Surveillance et de Sécurité Financière du Luxembourg (CSSF) et/ou est autorisé à la commercialisation au Luxembourg. Préalablement à tout investissement, il vous appartient de vérifier si le fonds est autorisé à la commercialisation dans les autres pays concernés et si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans ce fonds.

Les caractéristiques, le profil de risque/rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un OPCVM/FIA sont décrits dans le DICI. Le DICI et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Ostrum Asset Management. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. Dans l'hypothèse où un OPCVM/FIA fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et, conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com





NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38